

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**HERIGE**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Au capital de 4 490 464,50€  
Siège social : BX TWO, 10 Rue Augustin Fresnel, PA de la Bretonnière,  
85600 MONTAIGU-VENDEE  
545.550.162 RCS LA ROCHE SUR YON

**AVIS DE REUNION PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE**

Les actionnaires de la société sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le VENDREDI 23 MAI 2025, à 16H00, dans les locaux de la société EDYCEM, Pôle d'Activités du Point du Jour, 3 Rue Nicolas Sadi Carnot à MONTAIGU-VENDEE (85600), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après.

**ORDRE DU JOUR****Partie ordinaire**

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et la gestion du groupe,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Rapports du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des charges non déductibles,
- Quitus aux membres du Directoire et décharge aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme CAILLAUD aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent CAILLAUD aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien CAILLAUD aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel ROBIN aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de Madame Marie-Laure ROBIN-RAVENEAU aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier ROBIN aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de Madame Caroline WEBER aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG AUDIT, pour une durée de six exercices,
- Autorisation d'achat, par la société, de ses propres actions,

**Partie extraordinaire**

- Rapport du Directoire,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'annuler les actions détenues en propre par la société,
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions,
- Pouvoirs.

**PROJET DE RESOLUTIONS****PREMIÈRE RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Directoire sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes dudit exercice du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Des rapports du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des Commissaires aux comptes prévus aux articles L 225-68 et L 22-10-71 du Code de commerce,

Approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice de 44 702 610,78 €.

**DEUXIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI s'élevant à 63 237 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 15 209,25 euros.

**TROISIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

**QUATRIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 11 059 649 € (dont part du Groupe de 10 930 650 €).

**CINQUIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 44 702 610,78€, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	44 702 610,78 €
Report à nouveau antérieur	5 901 682,51 €
<b>Montant distribuable</b>	<b>50 604 293,29 €</b>
<b>Affectation proposée</b>	
Report à nouveau	50 604 293,29 €

En application de l'article 243 Bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	
	Par action	Global <sup>(1)</sup>
2021	1,80€	5 388 557,40€
2022	1,80€	5 388 557,40€
2023	1,90€	5 687 921,70€

(1) montant incluant les actions d'autodétention

**SIXIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

**SEPTIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer à 113 385€ le montant de la rémunération à allouer au Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2024.

**HUITIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme CAILLAUD, demeurant 35 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**NEUVIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent CAILLAUD, demeurant 4 impasse Offenbach à la ROCHE SUR YON (85000), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**DIXIÈME RESOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Sébastien CAILLAUD, demeurant 2 allée de l'Arundel – 85160 LES SABLES D'OLONNES, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**ONZIÈME RESOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Daniel ROBIN, demeurant 89 rue du Moulin Rouge – LA ROCHE SUR YON (85000), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**DOUZIÈME RESOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Laure ROBIN RAVENEAU, demeurant 13 Rue du Petit banc à NIORT (79000), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**TREIZIÈME RESOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Olivier ROBIN, demeurant 3 Boulevard Allard à NANTES (4410), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**QUATORZIÈME RESOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Caroline WEBER, demeurant 64 rue de Richelieu à PARIS (75002), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**QUINZIÈME RESOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG AUDIT, demeurant 1-2 Place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et à celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, à procéder à des achats d'actions de la société, afin :

- d'attribuer les titres rachetés aux mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de son Groupe dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions, au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, aux porteurs des dites valeurs mobilières, de conserver ces actions et les remettre à titre d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix maximal d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 60 € par action et le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions à 17 961 840 €, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la société dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, étant rappelé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution. Cette autorisation annule et remplace celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2024.

#### **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par celle-ci, conformément à l'autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée au Directoire aux termes de la résolution précédente.

Conformément à la réglementation en vigueur, les actions annulées ne pourront dépasser 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directoire pour constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

#### **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants et L22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des mandataires de la société et/ou des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions des articles précités.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra fixer une période d'acquisition supérieure ainsi qu'une période de conservation, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pouvant être inférieure à la durée prévue par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution.

Le nombre total d'actions attribué gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et annule et remplace la précédente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités d'attribution et le cas échéant les critères d'attribution,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribué à chacun d'eux,
- et d'une manière générale de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'Assemblée prend acte qu'elle sera informée chaque année par le Directoire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

#### **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (RÉSOLUTION A CARACTÈRE ORDINAIRE)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

-----

#### **Modalités de participation et de vote à l'Assemblée**

Tout actionnaire a le droit de participer à cette Assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors qu'il justifie de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 20 mai à zéro heure, heure de Paris. La qualité d'actionnaire résulte de l'enregistrement comptable des titres :

- soit dans les comptes de titres nominatifs de la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité auprès duquel vous devrez demander la délivrance d'une attestation de participation.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant ces conditions.

L'actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'assemblée peut s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues aux articles L225-106 et L22-10-39 du code de commerce.

Les actionnaires nominatifs recevront une formule de vote par correspondance et de pouvoir avec la lettre de convocation.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration doivent en faire la demande soit auprès de leur intermédiaire financier habilité, soit directement auprès de la société, à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci devant être reçue 6 jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance devra, pour être pris en considération, être parvenu à la société au moins 3 jours avant l'assemblée, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale, aucun site visé à l'article R225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour – Questions écrites**

Les actionnaires disposant de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions légales peuvent demander l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour. Les demandes d'inscription devront parvenir à la société, à l'adresse du siège social figurant ci-après, ou à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr), au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription des titres correspondant au capital minimal requis, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité. Leur examen par l'Assemblée est subordonné à la transmission d'une attestation identique au deuxième jour ouvré avant l'assemblée.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions écrites au Directoire, auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée. Ces questions, accompagnées du justificatif de la qualité d'actionnaire, devront être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique [assemblee@groupe-herige.fr](mailto:assemblee@groupe-herige.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée.

### **Droit de communication des actionnaires**

Les documents relatifs à l'Assemblée seront à la disposition des actionnaires dans les délais légaux :

- au siège social de la société,
- sur le site internet de la société <http://www.groupe-herige.fr/assemblee-generale.html> à partir du 2 mai 2025, 18h

Ils peuvent également être transmis à l'actionnaire qui en fait la demande adressée à HERIGE - Service Assemblée – BX TWO, 10 Rue Augustin Fresnel, PA de la Bretonnière - CS 50024 – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour et aux résolutions à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.